



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 36613

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la stratégie de lutte contre l'épidémie de peste porcine sévissant chez les sangliers. A titre de comparaison, l'Allemagne et le Luxembourg mettent en oeuvre une politique d'éradication qui est fondée sur le principe de la vaccination orale. La stratégie retenue par nos voisins européens est manifestement couronnée de succès car une régression notable de la maladie a été observée. Notre pays n'a pas, pour l'heure, retenu cette voie. Or les chasseurs français se sont mobilisés massivement dans la lutte contre la peste porcine en procédant à des tirs massifs et en ayant organisé la collecte des carcasses. Cependant, il semblerait que la stratégie française n'ait pas porté pleinement ses fruits, eu égard aux entraves de toute nature auxquelles sont confrontés les chasseurs, dans ce cadre. En conséquence, il souhaite savoir si une transposition des modèles allemand et luxembourgeois de lutte contre la peste porcine peut être envisagée, afin que cette pathologie puisse être effectivement éradiquée dans notre pays.

Texte de la réponse

Une épizootie de peste porcine classique, dont l'origine est une souche virale provenant d'Allemagne et une souche virale provenant du Luxembourg, sévit actuellement dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle. Les mesures adoptées dans les zones infectées et les zones à risque environnantes ont reposé sur une gestion cynégétique des populations de sangliers (interdiction de chasse alternant avec chasse intensive), une surveillance sérologique et virologique des sangliers abattus et des porcs domestiques présents dans ces zones, ainsi que des mesures de protection des élevages de porcs (notamment des élevages en plein air). Il s'agit là d'une stratégie fondée sur l'auto-immunisation des sangliers grâce au contact avec le virus sauvage. De bons résultats ont été obtenus dans le secteur de Thionville où aucun sanglier virologiquement positif n'a été isolé depuis juillet 2002. En revanche, dans la zone des Vosges du Nord, le virus continue sa progression puisqu'aucune barrière artificielle ou naturelle ne peut contenir le déplacement des animaux potentiellement infectés. Nos voisins allemands et luxembourgeois ont choisi d'emblée la vaccination orale des suidés sauvages pour favoriser leur immunisation et réduire la circulation virale. Les résultats dans ces deux pays semblent encourageants. Compte tenu du contexte épidémiologique actuel et afin d'envisager un éventuel recours à la vaccination orale des sangliers, le directeur général de l'alimentation a demandé à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) de conduire une évaluation des risques de diffusion et de persistance de la maladie lors de la poursuite de la politique sanitaire actuelle ou lors d'un passage à une vaccination orale. L'AFSSA estime que le scénario vaccinal est de nature à diminuer ces risques par rapport au scénario exclusivement sanitaire. La faisabilité technique et financière d'un protocole vaccinal adapté aux départements du nord-est de la France touchés par la peste porcine est donc actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36613

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2402

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5092